

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

31/12/2023				31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles	6 298	2 713	3 585
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
TOTAL (II)		6 298	2 713	3 585
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			146 802
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés			
	Autres créances	141		141
	Capital souscrit appelé, non versé			20 951
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	251 716		251 716
	DISPONIBILITES	113 340		113 340
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance			
	TOTAL (III)	365 197		365 197
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I à VI)		371 495	2 713	368 782
				286 076

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Certifié conforme par le président



Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	4 000	4 000
	RESERVES		
	Réserve légale	400	400
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	26 681	24 268
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	274 395	157 413
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	305 475	186 081
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 062	798
	Dettes fiscales et sociales	61 245	29 418
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		69 780
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	63 307	99 996
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	368 782	286 076
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		274 394,67	157 412,88
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		63 307	99 996
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Certifié conforme par le Président



“ A.B.C ”
Société par action simplifiée
au capital de 4.000,00 Euros
Siège social : 770, avenue Olivier Perroy
ZI de Rousset Peynier
13790 ROUSSET
852 612 944 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juin, à dix-huit heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée, en entrant en séance.

Madame BARROU Ghislaine préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée conforme par la Présidente, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Renonciation aux délais et forme de convocation et communication des documents.
- les copies des lettres de convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial de la Présidente ;
- le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis la Présidente déclare que les comptes annuels, le rapport spécial de la Présidente prévu par les articles, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents et renseignements permettant aux associés de se prononcer en pleine et entière connaissance ont été communiqués aux associés 15 jours au moins avant la réunion de l'assemblée et tenus à leur disposition au siège, avec l'inventaire, pendant cette même période.

NV

NT
ML
AB
EL JB

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité de la convocation.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat ; Distribution de dividendes ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Puis la Présidente donne lecture du rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve, le mode de réunion et de convocation, et avoir pris connaissance en temps utile des documents mis à disposition, et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et de celles au titre de la convocation et de la tenue des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'inventaire ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice d'un montant de 274.395 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Après s'être vu présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale ratifie une par une chaque convention mentionnée dans ce document.

Chaque convention, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant observé que les associés parties aux dites conventions n'ont pas pris part au vote et que leurs actions n'ont pas été comptabilisées pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

NV

NT PA AB
NV
PI

QUATRIEME RESOLUTION

Subséquentement à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté l'existence de sommes distribuables s'élevant à un montant total de 301.076 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat dudit exercice ; telle qu'elle lui a été soumise par la Présidente.

En conséquence, la collectivité des associés décide de répartir et d'affecter ce résultat qui se solde par un bénéfice d'un montant de 274.395 euros, comme suit :

- A titre de dividende aux associés :270.000 EUROS ;
- Au compte « Autres réserves » :4.395 EUROS ;
- Solde compte « Autres réserves » au 31/12/2023 :26.681 EUROS ;

A la suite de cette imputation, le compte « Autres réserves » présenterait le solde créditeur suivant :

- Solde du compte « Autres réserves » :31.076 EUROS ;

La distribution de dividendes sera prélevée en totalité sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Après paiement à la source des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et du prélèvement fiscal de 12,8% instauré par la Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, le dividende par action à verser aux associés personnes physiques sera de :47,25 €

La collectivité des associés donne pouvoir à la Présidente pour mettre en paiement les dividendes lorsque la trésorerie sera disponible avant le 30/09/2024.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la collectivité des associés prend acte que le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des exercices précédents et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices, éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice clos	Dividendes et/ou revenus distribués	Eligibles à la réfaction	Non Eligibles à la réfaction
Le 31/12/2022	155.000 EUROS	155.000 EUROS	0 EURO
Le 31/12/2021	170.000 EUROS	170.000 EUROS	0 EURO
Le 31/12/2020	143.000 EUROS	143.000 EUROS	0 EURO

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

NV

MA AB
NT NV
EL GB

SIXIEME RESOLUTION

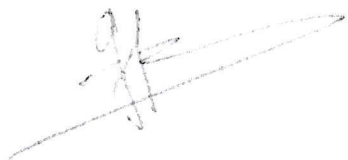
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicités et dépôts prescrites par la Loi et afférentes aux résolutions adoptées par la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

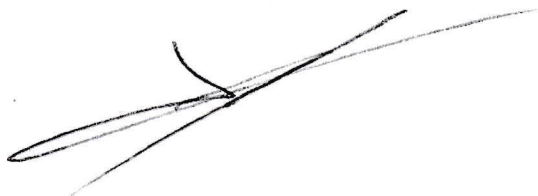
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix-huit heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Madame BARROU Ghislaine
Présidente- associée



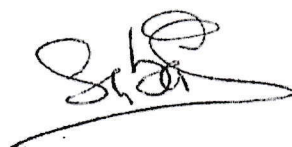
Monsieur Eric LEMARCHAND
Directeur Général - Associé



Monsieur Nicolas TARENTI
Associé



Madame Nadia VERMEULUN
Associée



Madame Kathy VANMELLAERTS
Associée



Madame Marion AMSELLEM
Associée



Monsieur Ahmed BENAÏSSA
Associé

